

Strasbourg, 8 janvier 2021

Observations du Comité directeur pour l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion sur la Recommandation 2183 (2020) de l'Assemblée parlementaire - " Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle".

1. Le Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) se félicite de la Recommandation 2183 (2020) de l'Assemblée parlementaire - "Prévenir les discriminations résultant de l'utilisation de l'intelligence artificielle".
2. La recommandation traite d'un défi important pour les États membres, qui devrait être relevé dans un délai convenable et de manière exhaustive. Ce défi a été analysé dans l'étude exhaustive "[Discrimination, intelligence artificielle et décisions algorithmiques](#)" du professeur Frederik Zuiderveen Borgesius, qui fournit une base pour les travaux de lutte contre la discrimination dans ce domaine¹. L'étude souligne le rôle important des organismes de promotion de l'égalité et de l'ECRI pour contribuer à la prévention et à la réparation des discriminations.
3. Dans la [Feuille de route pour l'égalité effective](#) adoptée par l'ECRI à l'occasion de la conférence pour son 25e anniversaire en septembre 2019, l'ECRI a indiqué qu'elle est consciente du danger potentiel du profilage racial et de la discrimination qui peuvent résulter de l'utilisation croissante de nouvelles technologies telles que l'intelligence artificielle et qu'elle s'engage à sensibiliser aux défis à relever. En même temps, elle a souligné que ces nouvelles technologies pourraient également être utilisées pour lutter contre le racisme et l'intolérance, et qu'elle recommandera des moyens de tirer parti des possibilités qu'elles offrent.
4. Conformément à ses termes de référence, le CDADI suivra de près les résultats du monitoring de l'ECRI à cet égard et continuera à souligner, dans le cadre de l'évaluation du Comité ad hoc sur l'intelligence artificielle (CAHAI) de la nécessité et de la faisabilité d'un cadre juridique international pour l'intelligence artificielle, l'impact potentiel de l'utilisation de l'intelligence artificielle sur l'égalité et la non-discrimination. Cela permettra de fournir des orientations aux États membres lorsque des problèmes de discrimination se posent en raison de l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment en soulignant le rôle des organismes de promotion de l'égalité dans l'instruction de cas spécifiques, en conseillant les victimes, en initiant des contentieux et en sensibilisant les organisations publiques et privées ayant recours à l'intelligence artificielle ainsi que le grand public aux risques potentiels.
5. Le CDADI sera attentif aux développements futurs dans ce domaine, contribuera comme il se doit aux travaux du CAHAI et envisagera d'éventuels travaux futurs de sa propre initiative dans ce domaine.

¹ Cette étude est disponible sur le site web de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) à l'adresse <https://rm.coe.int/etude-sur-discrimination-intelligence-artificielle-et-decisions-algori/1680925d84>.